

ENTENTE DE COOPÉRATION
ENTRE
LA KOREAN AGENCY FOR TECHNOLOGY AND STANDARDS
ET
LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

La Korean Agency for Technology and Standards (ci-après « KATS ») et le Conseil canadien des normes (ci-après le « CCN »), ci-après dénommés collectivement « les Participants »;

CONSCIENTS du but d'accroître l'utilisation des normes internationales dans le monde;

SONT RÉSOLUS à veiller à ce que leurs normes nationales ne créent pas d'obstacles techniques pour ainsi faciliter le commerce international, notamment dans le cadre de l'Accord de libre-échange Corée - Canada (ALECC);

S'ENGAGENT à encourager la normalisation, à faciliter les échanges de biens et de services, à améliorer l'accès aux marchés, et à promouvoir des normes et des méthodes d'évaluation de la conformité qui puissent être utilisées dans les secteurs privé et public dans la région considérée, pour fournir ainsi le moyen le plus efficace d'harmoniser et de mettre en conformité les exigences transfrontalières.

Les Participants ont convenu de ce qui suit :

1. La présente entente de coopération vise à jeter les bases d'une relation de coopération qui permettra aux Participants de prendre des mesures concertées pour intensifier l'échange de renseignements en matière de normalisation.
2. Dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs et de la législation nationale de leurs pays respectifs, les Participants peuvent :
 - a) encourager et accroître la communication entre eux afin de développer leur connaissance respective de leurs activités, priorités et fonctions;
 - b) échanger des connaissances et des pratiques exemplaires concernant les activités de normalisation sur leur territoire;
 - c) encourager et soutenir l'utilisation de normes internationales appropriées;
 - d) faciliter la coopération sur des questions d'intérêt mutuel;

- e) échanger régulièrement des avis sur les activités et fonctions de diverses organisations internationales et régionales de normalisation, telles que l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Commission électrotechnique internationale (IEC), l'Asia-Pacific Cooperation Forum (APCF) et le Pacific Area Standards Congress (PASC).

3. Les activités de coopération menées en vertu de la présente entente visent à :

- a) faciliter l'accès à l'information et aux pratiques exemplaires de divers secteurs pertinents définis au préalable;
- b) établir des relations bilatérales, notamment par l'échange de renseignements et de documents pour promouvoir la coopération en tant qu'assise du libre-échange et de la normalisation à l'échelle internationale;
- c) prendre les dispositions nécessaires pour la tenue de réunions et d'échanges afin de renforcer la compréhension mutuelle des systèmes coréen et canadien;
- d) étudier la possibilité d'organiser et de parrainer des conférences, des ateliers et des symposiums techniques sur des sujets d'intérêt commun touchant la normalisation.

4. Les Participants ont l'intention de financer les activités de coopération mentionnées ci-dessus à partir de leurs ressources budgétaires respectives, sous réserve de la disponibilité de fonds et en fonction des allocations budgétaires et des législations nationales en vigueur.

5. Chacun des Participants comprend qu'il ne doit dévoiler ni diffuser les renseignements découlant des activités de coopération prévues dans la présente entente sans le consentement écrit de l'autre Participant.

6. Pour assurer la bonne exécution et un suivi approprié des activités de coopération prévues dans la présente entente, chaque Participant désigne la personne suivante ou ses successeurs :

- a) Personne désignée par la KATS
Sang me HAN
Director, International Standards Division
Korean Agency for Technology and Standards
93, isu-ro, Maengdong-myeon, Eumseong-gun, Chungcheongbuk-do
27737, Republic of Korea
Téléphone : +82-43-870-5400
Courriel : standard@korea.kr
- b) Personne désignée par le CCN
Mkabi Walcott
Vice-présidente, Normes et relations internationales
Conseil canadien des normes
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone : +1-613-238-3222, poste 434
Courriel : mkabi.walcott@ccn.ca

7. Les Participants peuvent tenir des consultations à tout moment pour régler tout différend concernant l'interprétation ou l'application de la présente entente.

8. La présente entente entre en vigueur dès sa signature pour une période de trois (3) ans, avec possibilité de reconduction pour une période équivalente, moyennant un préavis écrit des Participants.

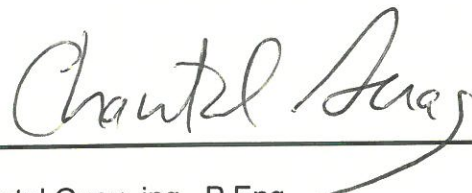
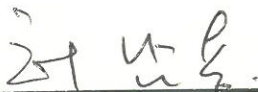
9. La présente entente peut être modifiée à tout moment si les Participants y consentent par écrit, en indiquant la date d'entrée en vigueur des modifications.

10. Les Participants comprennent que la résiliation de la présente entente ne doit pas se répercuter sur la conclusion des activités de coopération officialisées alors que l'entente était en vigueur, à moins qu'ils n'en conviennent autrement.

Signé à Busan, en Corée du Sud le 22 octobre 2018, en double exemplaire, en coréen, en anglais et en français, les trois versions faisant également foi.

**POUR LA KOREAN AGENCY FOR
TECHNOLOGY AND STANDARDS**

**POUR LE CONSEIL CANADIEN DES
NORMES**



Namyong, HER
Administrateur
Korean Agency for Technology and
Standards

Chantal Guay, ing., P.Eng.
Directrice générale
Conseil canadien des normes